



Association Intercommunale d'Etude et d'Exploitation d'Electricité et de Gaz

Société Coopérative à Responsabilité Limitée

R.C. Dinant N° 3

Centre Administratif et Technique

Rue des Marais 11

5300 ANDENNE

Tél. 085/274 900

E-mail : aieg@aieg.be

Site internet : <http://www.aieg.be>

N° d'enregistrement : 0202 555 004

RECOMMANDÉ

Administration Communale
de et à
7620 BRUNEAUT

V./référence

V./lettre

N./référence

LM/001179

Date

7/11/2025

(à rappeler dans toute correspondance)

Mesdames, Messieurs,

*Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que notre Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra **le mercredi 17 décembre 2025 à 19 heures à l'AIEG SCRL - Rue des Marais, 11 à 5300 Andenne - 085/27.49.00***

Ordre du jour

- 1. Prise de connaissance des documents préalables à la scission partielle d'ORES ASSETS (projet de scission, rapport écrit et circonstancié du conseil d'administration, rapport du Commissaire réviseur sur le projet de scission partielle asymétrique d'ORES ASSETS et l'absorption par l'AIEG, état comptable intermédiaire au 30 juin 2025 et rapport d'évaluation de l'organe d'administration de l'AIEG sc portant sur les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration) et discussion ;*
- 2. Décision de scission partielle asymétrique d'ORES Assets et absorption du secteur de compte BRUNEAUT électricité (SCBE) conformément au projet de scission établi par les organes d'administration (art. 12 :59 du Code des Sociétés et des Associations) ;*
- 3. Proposition de transfert partiel du patrimoine d'ORES Assets avec description des éléments d'actifs et de passifs concernés et fixation des conditions dudit transfert au profit de l'AIEG ;*
- 4. Prise de connaissance de la convention multipartite ;*
- 5. Agrément de CNEO et Actualisation de la liste des associés ;*
- 6. Pouvoirs d'exécution ;*
- 7. Condition suspensive de l'accord du Gouvernement wallon (article 8, §4 du décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité).*

Conformément à l'article 12:80 du Code des sociétés et des associations (CSA), nous vous informons que tout associé dispose du droit de prendre connaissance, au siège d'exploitation de la société, des documents susvisés et d'en obtenir copie, ainsi que :

- des comptes annuels des trois derniers exercices de l'AIEG ;
- des rapports annuels et des rapports du Commissaire réviseur des trois derniers exercices de l'AIEG.

Le projet de scission a été déposé et publié au moins six semaines avant la date prévue de l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la scission, conformément aux articles 12:59 et 12:80 du CSA.

Ces documents sont également mis à votre disposition au moins un mois avant la tenue de l'assemblée générale sur le site internet de l'AIEG référencé ci-après. Les différents rapports, projets précités, autres documents et états comptables sont disponibles sur notre site internet : www.aieg.be

La documentation vous a été transmise par courriel, à l'adresse nathalie.baudouin@commune-brunehaut.be, afin de vous permettre de préparer votre dossier.

Voudriez-vous soumettre à votre plus proche conseil communal l'Ordre du Jour de notre Assemblée et **nous faire parvenir l'extrait de la délibération.**

Nous nous permettons d'attirer votre attention sur le fait que l'article L1523-12 § 1^{er} du décret du 19 juillet 2006, du Code de la démocratie locale, impose aux délégués communaux à l'Assemblée Générale Extraordinaire de rapporter, chaque fois que le conseil communal se prononce, les décisions de ce conseil. A défaut de délibération, cet article prévoit des modalités de votes spécifiques.

Les Délégués seront invités à notre Assemblée par nos soins.

En référence à l'article L1523 – 13 § 1^{er} du CDLD, alinéa 4, nous vous mentionnons également que la séance de ladite Assemblée est ouverte à toutes les personnes domiciliées sur le territoire d'une des communes, provinces ou C.P.A.S. associés (Décret du 26/04/12, article 42, 2^o) et en son alinéa 5, notamment, que ces personnes doivent être domiciliées depuis 6 mois au moins sur le territoire d'une des communes/provinces ou C.P.A.S. associés 'Décret du 26/04/12, article 42, 3^o).

Vous souhaitant bonne réception de la présente, nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

POUR L'AIEG,


Guy DELEUZE
Directeur Général


Christophe GILON
Président